



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

**EXPLOITATION D'ANIMATION ET DE JEUX SUR LA
PRESQU'ILE DU BORDELAN AVEC MISE A
DISPOSITION D'UNE ZONE DE 200 M2**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidature concerne l'exploitation d'animation et de jeux sur la presqu'île du bordelan avec mise à disposition d'une zone de 200 m².

L'exploitation se fera conformément aux dispositions de la convention dont le projet est joint au présent règlement.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidatures est lancé avec une redevance dont le montant annuel est égal à(à compléter par le candidat MINIMUM 3000 euros) même si l'année est incomplète. Le montant de la redevance sera réparti comme suit : 1/3 versé à l'état des lieux entrant, 1/3 versé au 30 juin et 1/3 versé au 31 juillet .

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant un dossier personnel et un dossier d'offre.

1. Dossier personnel

- Lettre de motivation
- Profil professionnel du candidat (diplôme, expérience professionnelle)
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat
- Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la Chambre des Métiers
- Certificat attestant du respect des obligations sociales
- Attestation d'impôts au 31 décembre 2019

2. Dossier technique d'offre

- Variété d'animations et de jeux proposés et brochure
- politique tarifaire
- Cohérence du projet par rapport au lieu
- politique de recrutement
- qualité de la prise en considération des spécificités du site

Ce dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « lot 2 ANIMATION ET JEUX PLAN D'EAU – Dossier personnel et offre – NE PAS OUVRIR »

Les plis devront parvenir à la Mairie de Anse avant le 15 janvier 2021 à 12h30

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION

1. Dossier personnel (20%)

- Expérience professionnelle dans le domaine
- Motivation du candidat

2. Dossier technique (50%)

- Gamme de produits proposés
- moyens humains et matériels mis en œuvre
- qualité de la prise en considération des spécificités du site
- Horaires d'ouverture envisagés
- politique de recrutement
- Plan d'aménagements proposés

3. Dossier financier (30%)

- viabilité du projet selon prévisionnel fourni
- Montant des investissements prévus
- montant de la redevance proposée

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Après analyse des dossiers de candidatures, la commune recevra si besoin en entretien les deux ou trois premiers candidats sélectionnés sur dossier.

Le choix sera porté sur le candidat qui répond le mieux aux attentes de la commune selon les critères de sélection énoncés à l'article 4.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Projet de Convention d'occupation du domaine public.

Plan du site avec les périmètres

Règlement du site

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront contacter l' élu en charge du Plan d'Eau du Bordelan :

contact@mairie-anse.fr